

CONDITIONS GENERALES FACIAL PRO

Conseil Patrimonial

– Adhésion n°GP. 2004/A –

Article I : GENERALITES

Le cabinet ALBINET a pour vocation d'apporter aux Clients des Assureurs Conseils, dans le respect de la transversalité des compétences des professionnels du Chiffre et du Droit, les réponses qu'ils attendent pour valoriser leur patrimoine, le protéger et aider à sa transmission.

Ces réponses s'inscrivent en deux temps: une présentation des implications de l'existant (objet de la présente convention); puis, éventuellement une phase d'accompagnement.

FACIAL conseil patrimonial est une convention servie par le Département Gestion de Patrimoine du cabinet ALBINET dont le Client/Adhérent, dénommé sur l'appel de cotisation, est le bénéficiaire en sa qualité de personne physique.

Le cabinet ALBINET, ses correspondants en Gestion de Patrimoine, s'engagent, dans le respect des règles de fonctionnement et d'indépendance, à apporter à leur Client adhérent à la présente Convention, les informations financières, juridiques, fiscales et économiques lors d'une consultation, dans le domaine des compétences suivantes:

- **La Fiscalité:** Impôt sur le revenu des personnes physiques, I.S.F, présentation des déclarations fiscales.

- **La Prévoyance:** Évaluation des garanties accordées: Décès, Rente éducation, Perte de Revenus. Rente de Conjoint, Rente d'invalidité; calcul des découverts entre les besoins exprimés et les garanties acquises.

- **La Retraite:** Calcul des droits, simulation de reconstitution, étude du financement des Régimes de Retraite Complémentaire (découvert entre ressources souhaitées et garanties acquises).

- **La Transmission:** Calcul des droits, analyse générale du droit des personnes, Administration Patrimoniale.

- **Les Placements:** Assurance vie, épargne salariale, optimisation des systèmes de rémunération, immobilier, SCI, SCPI, allocation d'actifs, comptes titres, private banking, rendre liquide un patrimoine illiquide.

Article II : CADRE DE L'INTERVENTION

Votre adhésion à FACIAL vous donne droit à TOUTE CONSULTATION ORALE en qualité de Client/Adhérent auprès de notre Département Gestion de Patrimoine dans le cadre des compétences précédemment définies.

Les Actes Professionnels donnant lieu à la rédaction d'un document, à la demande du Client, feront l'objet d'une entente préalable pour la fixation des Frais et Honoraires.

Article III : OBLIGATION DES MOYENS

Le cabinet ALBINET, ses correspondants en Gestion de Patrimoine, sont tenus de consacrer toutes leurs connaissances et aptitudes et leurs moyens d'information au service de leurs Clients.

La qualité des consultations, des études, des bilans et de toutes prestations en général, dépend de la précision des renseignements fournis par le Client.

Le Client est seul responsable de l'usage qu'il fait des informations obtenues et supporte tous les risques afférents à cet usage.

Article IV : CONFIDENTIALITE

Dans le respect de l'obligation légale de confidentialité, le cabinet ALBINET, ses correspondants, doivent à leur Client la protection de toute information et de tout document qui leurs sont confiés.

Article V : ASSURANCE PROFESSIONNELLES

Les correspondants du cabinet ALBINET sont assurés pour leur Responsabilité Civile Professionnelle.

Article VI : ADHESION / VALIDITE

Votre adhésion est confirmée par le règlement de la cotisation dont le montant figure distinctement sur votre avis d'échéance.

Votre abonnement est valable une année et se reconduit tacitement sauf:

- dénonciation par Vous moyennant un préavis de 2 mois avant la date d'échéance;
- résiliation par Nous en cas de non paiement de votre cotisation.

Article VII : COMPETENCE TERRITORIALE

Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties à la présente, celles-ci s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Ce n'est qu'en cas d'échec de cet arrangement amiable que l'affaire serait alors portée devant les tribunaux compétents. La présente convention est régie par le droit français.